REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 34 DU 40 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/115 du 30 avril 2013 portant Réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage;

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Est nommé Directeur Provincial de l'Agriculture et de l'Elevage en Province de KIRUNDO:

Ir Jean Claude MBARUSHIMANA.

M

PS /8

<u>Article 2</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

<u>Article 3</u>: Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le Lo février 2016,

Pierre NKURUNZIZA

10.2.2016

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Dr Déo Guide RUREMA.